

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 18 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq les dix-huit novembres, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault, Mme Guillois (1 pouvoir donnée à Mme Delaune), M. Leroy-Battu (1 pouvoir donnée à M. TOUZET)

Secrétaire : Mr Franck Montière

N° 70-2025-1811-1	Droit de préemption – H N°382 -383, 28 route de belabre	Approuvé à l'unanimité
N° 71-2025-1811-2	DROIT DE PREEMPTION – AB N°506-386 LE BOURG	Approuvé à l'unanimité
N° 72-2025-1811-3	DM N° 1	Approuvé à l'unanimité
N° 73-2025-1811-4	CONVENTION ENEDIS POUR LA SECURISATION HTA LIGNE ANTENNE LE PICHAUD ENTRE LE PICAHUD ET LA GARENNE	Approuvé à l'unanimité
N° 74-2025-1811-5	Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de PRISSAC	Approuvé à l'unanimité
N° 75-2025-1811-6	Travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien Avenant n°1 au marché lots N°9-10-14-15	Approuvé à l'unanimité
N° 70-2025-1811-1	Droit de préemption – H N°382 -383, 28 route de belabre	Approuvé à l'unanimité

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Franck MONTIERE



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 07

Absents : 03

L'An deux mil vingt-cinq les dix-huit novembres, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault, Mme Guillois (1 pouvoir donnée à Mme Delaune), M. Leroy-Battu (1 pouvoir donnée à M. TOUZET)

Secrétaire : Mr Franck Montière

DELIBERATION N° 70-2025-1811-1

Objet : DROIT DE PREEMPTION – H N°382 -383, 28 ROUTE DE BELABRE

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbaud, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 25 octobre 2025, concernant la vente d'un bien situé 28 route de Bélâbre, parcelles cadastrées H 382-383 pour un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90000€).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 19 novembre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Franck MONTIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24 NOV. 2025

ID : 036-213601685-20251118-70_2025_1811_1-DE

S²LO

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 07

Absents : 03

L'An deux mil vingt-cinq les dix-huit novembres, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montiége, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault, Mme Guillois (1 pouvoir donnée à Mme Delaune), M. Leroy-Battu (1 pouvoir donnée à M. TOUZET)

Secrétaire : Mr Franck Montiége

DELIBERATION N° 71-2025-1811-2

Objet : DROIT DE PREEMPTION – AB N°506-386 LE BOURG

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbaud, notaire à Saint Benoit du Sault reçue le 24 octobre 2025, concernant la vente d'un bien situé le Bourg, parcelles cadastrées AB 506-386 pour un montant de cinq cent euros (500€).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 19 novembre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Franck MONTIEGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

24 NOV. 2025 S2LO

ID : 036-213601685-20251118-71_2025_1811_2-DE

Budget : PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°72-2025-1811-3

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2025 DM N° 1

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 07

Absents : 03

L'An deux mil vingt-cinq les dix-huit novembres, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault, Mme Guillois (1 pouvoir donnée à Mme Delaune), M Leroy-Battu

Secrétaire : Mr Franck Montière

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Ménages	65741		29 000,00			
Attribution de compensation				739211		25 700,00
Fonds de péréquation des ressources				7392221		3 300,00
Fonctionnement dépenses			29 000,00			29 000,00
Solde			0,00			

Fait à Prissac, le 19 novembre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Franck MONTIEGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24 NOV. 2025
ID : 036-213601685-20251118-72_2025_1811_3-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 07
Absents : 03

L'An deux mil vingt-cinq les dix-huit novembres, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault, Mme Guillois (1 pouvoir donnée à Mme Delaune), M. Leroy-Battu (1 pouvoir donnée à M. TOUZET)

Secrétaire : Mr Franck Montière

DELIBERATION N° 73-2025-1811-4

Objet : CONVENTION ENEDIS POUR LA SECURISATION HTA LIGNE ANTENNE LE PICHAUD ENTRE LE PICAHUD ET LA GARENNE

Le Maire rappelle que ENEDIS procède à des travaux de sécurisation du réseau avec la pose de réseaux Haute tension (HTA - 20 000V) et Basse tension (BT -230/400V), en souterrain, entre les hameaux du Pichaud et de la Garenne sur le chemin rural N°16 de la Caguignole, le Chemin d'exploitation N°2 et la VC N° 31 (C.E N°2).

Il a confié l'étude de ce projet à l'entreprise Parelec, de Châteauroux. Cette entreprise doit installer des postes de transformation et des câbles haute tension souterrain sur les voies désignées dans la convention (voir annexe).

Afin de concrétiser ce projet, Enedis et la commune doivent signer une convention de passage.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

Fait à Prissac, le 19 novembre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance
Franck MONTIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24 NOV. 2025

ID : 036-213601685-20251118-73_2025_1811_4-DE



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24 NOV. 2025

ID : 036-213601685-20251118-73_2025_1811_4-DE

SLO

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Prissac

Département : INDRE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-CVL-25-005219 RIG - #SECU "NCR hauteur de ligne" antenne LE PICHAUD du départ LUZERET

Chargé de projet Enedis : RIGOLET Armand

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PRISSAC** représenté(e) par son (sa) Monsieur **TOUZET Gilles - Maire en exercice**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - 1 PLACE DU HUIT MAI 1945, 36370 PRISSAC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Prissac		A	/	CHEMIN RURAL N°6	
Prissac		H	/	CHEMIN VC 3-1 D'EXPLOITATION N°2	
Prissac		ZA	/	CHEMIN D'EXPLOITATION N°2	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24 NOV. 2025
ID : 036-213601685-20251118-73_2025_1811_4-DE

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 3 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 1005 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 1508 (mille cinq cent huit euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES**12) Les effets de cette convention**

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités**Enregistrement**

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24 NOV. 2025

ID : 036-213601685-20251118-73_2025_1811_4-DE

S'LO

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PRISSAC représenté(e) par son (sa) Monsieur TOUZET Gilles - Maire en exercice, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil.....en	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24 NOV. 2025 
ID : 036-213601685-20251118-73_2025_1811_4-DE

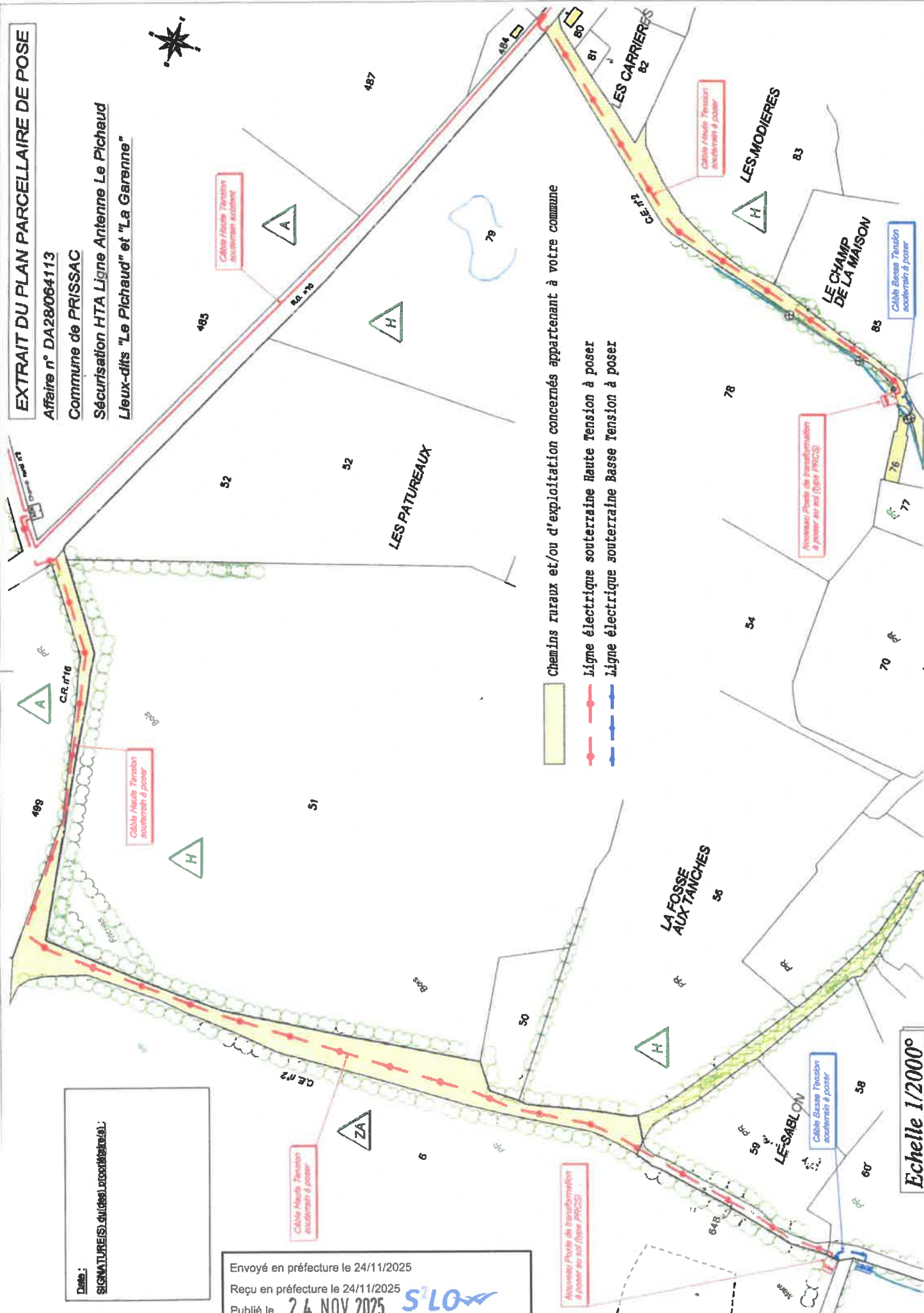
EXTRAIT DU PLAN PARCELLAIRE DE POSE

Affaire n° DA28/064113

Commune de PRISSAC

Sécurisation HTA Ligne Antenne Le Pichaud

Lieux-dits "Le Pichaud" et "La Garenne"



Date:
SIGNATURE(S) du/des exploitant(s):

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24 NOV. 2025
ID : 036-213601685-20251118-73_2025_1811_4-DE

Echelle 1/2000°

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 07

Absents : 03

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

24 NOV. 2025 S'LO

ID : 036-213601685-20251118-74_2025_1811_5-DE

L'An deux mil vingt-cinq les dix-huit novembres, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault, Mme Guillois (1 pouvoir donnée à Mme Delaune), M. Leroy-Battu (1 pouvoir donnée à M. TOUZET)

Secrétaire : Mr Franck Montière

DELIBERATION N° 74-2025-1811-5

Objet Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de PRISSAC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 28 octobre 2025,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de PRISSAC sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
A	0099	PATUREAU DE LA CHAUME	3814	Terres	M. PARLEBAS ALBERT
A	0146	LES SADURANTS	4320	Terres	M. GIRAUD JULES AURELIEN
A	0174	PATUREAU DES VASOIRES	10950	Taillis sous futaie	M. VERNERET GABRIEL
AB	0601	TAILLE DES CHIPOTS	860	Taillis simple	M. VOLATRON PIERRE
B	0114	CHAMP DU ROC	887	Terres	M. COTINAT ANDRE
B	0501	VIGNES DU CHAMP CARRE	563	Vignes	M. JAMOT DESIRE
B	0766	LE CARRE	32	Sols	M. MARSAT HENRI ERNEST CL MME MARSAT MARIE ROSE NEE CHEVALIER
D	0794	VIGNES DES COUTURES	265	Terres	M. HEIMBERG GEORGES
D	0797	VIGNES DES COUTURES	289	Terres	M. HEIMBERG GEORGES
D	0808	VIGNES DES COUTURES	860	Taillis simple	MME MOMOT NEE SOULAS

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
D	0814	VIGNES DES COUTURES	60	Terres	MME MOMOT NEE SOULAS
D	0824	VIGNES DES COUTURES	467	Vignes	M. JOLIVET FERNAND ERNEST
D	0882	VIGNES DU GRAND CHEMIN	336	Terres	M. MOMOT JACQUES
D	0883	VIGNES DU GRAND CHEMIN	329	Vignes	M. PRINCE CHARLES RENE GE
D	0901	VIGNES DU PECHER	190	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0002	LES PLAIX	1031	Terres	M. GILLET ALBERT
E	0047	LES RILIERES	1828	Terres	MME MOMOT NEE SOULAS
E	0074	LES PESTES	160	Taillis simple	MME MOMOT NEE SOULAS
E	0076	LES PESTES	160	Taillis simple	MME MOMOT NEE SOULAS
E	0086	LES PESTES	253	Terres	M. CAILLERON ALBERT LOUIS
E	0092	LES ABRICOTIERS	891	Terres	M. PROT HENRI
E	0094	LES ABRICOTIERS	1500	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0112	BOUIGE DE L ESSERT	2800	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0118	CHAMPS MITAUD	4000	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0119	CHAMPS MITAUD	10740	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0120	CHAMPS MITAUD	4500	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	0217	LES CROUBES	2550	Terres	M. AUGEREAU ALBERT PAUL HEN M. COTINAT JOSEPH
E	0293	LE CHAMP BLANC	4088	Taillis sous futaie	M. PACTON FERNAND
E	0384	LES BORDES	2020	Terres	M. CHARRET GASTON M. CHARRET ROBERT
E	0400	LES VIGNES DE LA VAVRE	195	Vignes	M. MAUVE GERMAIN
E	0404	LES VIGNES DE LA VAVRE	557	Landes	M. PREVOST HENRI
E	0406	LES VIGNES DE LA VAVRE	838	Landes	MME SOULETTE RENEE
E	0620	CHENEVIERES DE DUNET	640	Terres	M. CHATENET GASTON
E	0912	LE GATINET	4751	Terres	M. PRINCE CHARLES RENE GE
E	1111	LES ESSARTS	334	Terres	M. GILLET ALBERT
F	0125	LES COTES	236	Taillis simple	M. CLEMENT HENRI ROGER
F	0126	LES COTES	1434	Taillis simple	M. CLEMENT HENRI ROGER
F	0156	SUR LES CHAUMES	754	Vignes	M. GOUNOT MAURICE AUGUSTE
G	0193	LE TABUTAI	1190	Terres	M. GIRAUD EUGENE FERNAND MME GIRAUD GAETANE LUCIE NEE GUERIN
G	0268	LA ROCHECHEVREUX	382	Taillis simple	M. LAGUIDE MAXIME
H	0160	LE GUE BERNARD	1160	Taillis sous futaie	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
H	0172	LES FORBODONS	360	Taillis sous futaie	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
H	0190	CHAMPS DE LA PLANCHE	1060	Taillis sous futaie	M. GAY MARCEL
H	0415	LES PUIZARDS	830	Terres	M. AUGEREAU ALBERT PAUL HEN M. COTINAT JOSEPH
H	0463	COTES DU COMMUNAL	484	Taillis simple	M. CHAUDESEIGUE GEORGES
H	0466	COTES DU COMMUNAL	967	Taillis simple	M. GUILLEMET ALFRED M. LESAGE ALPHONSE M. SOULETTE GABRIEL MARCEL
ZC	0016	COTES DE LALEUF	3287	Taillis sous futaie	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
ZD	0056	LA COTE	8117	Terres, taillis simple	M. SOULETTE GABRIEL MARCEL
ZD	0217	LES ABIAUDS	1750	Taillis simple	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
ZE	0024	PACAGE DE LA MAISON	114	Jardins	M. SOULETTE ROGER GERMAIN L
ZE	0029	LE FROMENTAL	240	Terres	MME CHARRERON MARGUERITE PAUL
ZL	0031	L OUCHE	245	Terres	M. TRICOT HENRI PAUL
ZL	0065	LES PROTS	160	Terres	MME MICHAUD FRANCOISE MARIE NEE MOMOT
ZM	0026	L OUCHE DU CHATELIER	131	Jardins	M. CARLES PIERRE JOSEPH
ZM	0122	LES BOTS	414	Taillis simple	M. GUILLEMET THEODORE
ZM	0129	LES BOTS	326	Taillis simple	M. NAVROCKI ETIENNE
ZM	0175	VIGNES SUR LE MOULIN	440	Taillis simple	M. FROMENTEAU HONORE M. FROMENTEAU MARCEL
ZM	0201	VIGNES SUR LE MOULIN	391	Taillis simple	M. TRICOT HENRI PAUL
ZN	0033	BOIS DES RAQUILLES	1912	Taillis sous futaie	M. BLANCHARD ARTHUR M. CHARRET CAMILLE
ZP	0028	LES SEGEIX	565	Taillis simple	M. LE GALIC FELIX MME VIOT MARIE MARGUERIT NEE VIOLET
ZP	0060	LES TAILLES DES SEIGEIX	139	Taillis simple	MME FROMENTEAU MARIE CONSTANCE NEE TOUZET
ZP	0113	LA CHILOUETTE	4740	Terres	M. MOREAU ALBERT
ZS	0011	PRE DE LA FONT	507	Prés	M. JOLIVET FERNAND ERNEST
ZS	0023	LES MINADES	6475	Terres	M. BAILLARGEAT AUGUSTE
ZS	0071	CHARPENET	852	Terres	M. JOLIVET FERNAND ERNEST
ZT	0020	LES VERGNES	12595	Taillis sous futaie, terres	M. SIMONNET DESIRE

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
ZV	0028	LES OUCHES	1762	Taillis simple	M. MEGRET LAMY JOSEPH LOU
ZV	0029	LES OUCHES	1756	Taillis simple	MME HIVERNAT ALICE CHARLOTTE
ZV	0103	LE LANSQUENAIS	713	Terres	M. BAILLARGEAT AUGUSTE
ZW	0006	LES CLOUS	1631	Terres	M. ADAM PAUL
ZW	0032	BOIS DE MERET	5677	Taillis simple	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
ZW	0035	BOIS DE MERET	3911	Taillis simple	M. GARNIER AUGUSTE JOSEPH MME PACHAUD CHARLOTTE NEE PASQUET
ZW	0066	LES BROTS	1566	Sols	M. GORCE RENE MME GORCE CLAIRE ADRIENNE NEE DEBRENNE

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles sont présumées sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Fait à Prissac, le 19 novembre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Franck MONTIEGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24 NOV. 2025
ID : 036-213601685-20251118-74_2025_1811_5-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 07
Absents : 03

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24 NOV. 2025

ID : 036-213601685-20251118-75_2025_1811_6-DE



L'An deux mil vingt-cinq les dix-huit novembres, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault, Mme Guillois (1 pouvoir donnée à Mme Delaune), M. Leroy-Battu (1 pouvoir donnée à M. TOUZET)

Secrétaire : Mr Franck Montière

DELIBERATION N° 75-2025-1811-6

**Objet : Travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien
Avenant n°1 au marché lots N°9-10-14-15**

Mr le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien, pour 4 lots une plus-value est proposée. Celui engendre un surcoût qui nécessite la signature de quatre avenants N°1 au marché pour les lots suivants :

Lot 9 Menuiserie intérieur bois – Entreprise MEC

Montant marché initial	21 932.40 € HT
Montant de l'avenant N°1	2 964.25 € HT
Nouveau montant du marché lot N°9	24 896.65 € HT (29 875.98 € TTC)

Lot 10 Platerie-Isolation-Faux plafonds – Entreprise TECHNIC AS

Montant marché initial	47 604.62 € HT
Montant de l'avenant N°1	2 647.04 € HT
Nouveau montant du marché lot N°10	50 251.66 € HT (60 301.99 € TTC)

Lot 14 Chauffage-Ventilation-Clim-Plomberie-Sanitaire – Entreprise Roby

Montant marché initial	60 285.20 € HT
Montant de l'avenant N°1	8 305.86 € HT
Nouveau montant du marché lot N°14	68 591.06 € HT (82 309.27 € TTC)

Lot 15 Electricité-Courants forts-Courants faibles – Entreprise EMB MITTERRAND

Montant marché initial	31 800 € HT
Montant de l'avenant N°1	6 849.30 € HT
Nouveau montant du marché lot N°15	38 649.30 € HT (46 379.16 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer les 4 avenants N°1 proposés ci-dessus avec les entreprises des lots :

- Lot 9 Menuiserie intérieur bois – Entreprise MEC
- Lot 10 Platerie-Isolation-Faux plafonds – Entreprise TECHNIC AS
- Lot 14 Chauffage-Ventilation-Clim-Plomberie-Sanitaire – Entreprise Roby
- Lot 15 Electricité-Courants forts-Courants faibles – Entreprise EMB MITTERRAND.

Fait à Prissac, le 19 novembre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Franck MONTIEGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24 NOV. 2025

ID : 036-213601685-20251118-75_2025_1811_6-DE

S2LO